

PROCÈS-VERBAL

- 677 -

- 2004-05-04 -

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES—MONTRÉAL-EST

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est, tenue le **mardi 4^e jour du mois de mai 2004 à 19 heures**, au bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est, à laquelle sont présents : Le maire d'arrondissement, monsieur Cosmo Maciocia, madame la conseillère Colette Paul, ainsi que messieurs les conseillers Marius Minier et Michel Plante, étant tous les membres du conseil formant quorum.

Monsieur Pierre Santamaria, ingénieur, directeur d'arrondissement, M^e Dany Barbeau, avocate, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil d'arrondissement, ainsi que M^e Joanne Skelling, avocate, agente de recherche au Service du secrétariat, assistent également à la présente séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 09,

il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante,
appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ

10. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

CA04 11 05 0120 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(10.001)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante,
appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du 4 mai 2004 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ

CA04 11 05 0121 ADOPTION – PROCÈS-VERBAUX – SÉANCES DU CONSEIL

(10.002)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marius Minier,
appuyé par monsieur le conseiller Michel Plante,

et unanimement résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2004 et de la séance spéciale tenue le 16 avril 2004 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 22, le maire d'arrondissement, monsieur Cosmo Maciocia, ouvre la période de questions.

Vingt (20) citoyens font des interventions sur divers sujets, tels que :

- Plainte sur le bruit industriel - Dépôt d'une pétition;
- Agrandissement de la Résidence *Au fil de l'eau* sur le boulevard Gouin;
- Pavage sur la 89^e Avenue;
- Délinquance au parc du Domaine Bonneville - Dépôt d'une pétition;
- Demande d'un entretien préventif sur la 61^e Avenue;
- Aménagement au parc Marguerite-Bourgeois et problèmes de délinquance - Dépôt d'un rapport;
- Demande de ralentissement des autobus, de scarification et de réfection des bordures de trottoirs sur la 87^e Avenue;
- Demande pour l'instauration d'un service d'autobus en matinée pour l'école Vincent-Massey;
- Demande d'un aménagement minimal pour le parc Yvonne-Audet;
- Installation récente d'une clôture par le CN bloquant les accès nord et sud près de la 91^e Avenue;
- Invitation à la Semaine de la famille;
- PPU du Vieux-Pointe-aux-Trembles;
- Sécurité sur le boulevard Gouin.

De plus, des citoyens déposent, pour fins d'étude par les membres du conseil, les documents suivants :

- Pétition datée du 4 mai 2004 et déposée par monsieur Giovanni Longo au nom de résidents du secteur de Rivière-des-Prairies, sollicitant une solution à leur problème de pollution par le bruit affectant plus particulièrement le secteur de la rue Robert Stephenson.
- Lettre déposée par monsieur Serge Roy soulevant certains problèmes reliés à la délinquance dans les parcs de l'arrondissement et plus particulièrement au parc Marguerite-Bourgeois.
- Pétition datée du 23 avril 2004 et déposée par les copropriétaires du Domaine Bonneville, désirant attirer l'attention des membres du conseil sur la problématique du trafic des stupéfiants sévissant dans leur secteur.

À 20 h 50 la période de questions est terminée.

20. CONTRAT

CA04 11 05 0122 OCTROI – CONTRAT – RECONSTRUCTION – TROTTOIRS ET BORDURES – PAVAGE C.S.F. INC.

(20.001)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante, appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 118 400 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de la Ville de Montréal (P.R.R. 2004 - Contrat "D" - Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est);

D'accorder à la compagnie Pavage C.S.F. inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 114 963,75 \$, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat;

D'imputer cette dépense telle que ci-dessous détaillée :

Provenance : 014-3-6832689002-03213

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement numéro 03-213;

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDITS	DÉPÔT	CONTRAT
55731				
Trottoirs/bordures	0455731003	114 282 \$	---	114 963,75 \$.

ADOPTÉ

CA04 11 05 0123 OCTROI – CONTRAT – TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE PAR FRAISAGE À CHAUD – PAVAGES MOTO LTÉE

(20.002)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante, appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 76 200 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour des travaux de réparation de pavage par fraisage à chaud sur différentes rues de la Ville de Montréal (P.R.R. 2004 - Contrat "04" - Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est);

D'accorder à la compagnie Pavages Moto ltée le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 74 327 \$, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat;

D'imputer cette dépense telle que ci-dessous détaillée :

Provenance : 014-3-6832689002-03213

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement numéro 03-213;

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDITS	DÉPÔT	CONTRAT
55731				
Pavage fraisage à chaud	0455731004	73 550 \$	---	74 327 \$.

ADOPTÉ

CA04 11 05 0124 OCTROI – CONTRAT – PLANAGE DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES – ACTION CONSTRUCTION INFRASTRUCTURE ACI INC.

(20.003)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante, appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 135 250 \$ pour le planage de chaussées bitumineuses sur différentes rues de la Ville de Montréal (P.R.R. 2004 - Contrat "03" – Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à la compagnie Action Construction Infrastructure ACI inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 132 650 \$, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat;

D'imputer cette dépense telle que ci-dessous détaillée :

Provenance: 014-3-6832689002-03213

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement numéro 03-213;

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDITS	DÉPÔT	CONTRAT
55731				
Planage	0455731002	130 547 \$	---	132 650 \$.

ADOPTÉ

**CA04 11 05 0125 OCTROI – CONTRAT – CONSTRUCTION – CONDUITE D'EAU
SECONDAIRE – BENTECH CONSTRUCTION**

(20.004)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante,
appuyé par madame la conseillère Colette Paul,

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 349 696 \$ pour la construction d'une conduite d'eau
secondaire dans le prolongement de la rue Robert-Élie, de la 59^e Avenue à l'avenue
Marcel-Faribault, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à la compagnie Bentech Construction (9075-3856 Québec inc.) le contrat
à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 339 696 \$,
conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat;

D'imputer cette dépense telle que ci-dessous détaillée :

Provenance : 014-3-7621100-090

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement numéro 02-132;

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDITS	DÉPÔT	CONTRAT
51002				
Conduite d'eau secondaire	0451002001	337 535,91 \$	---	339 696 \$.

ADOPTÉ

**CA04 11 05 0128 NOMINATION – MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

(30.003)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante,
appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

De reporter, à une séance ultérieure, la nomination du septième membre au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est.

Madame la conseillère Colette Paul propose de faire également des démarches de son côté dans le but de recommander un 7^e membre au prochain conseil d'arrondissement, étant donné le report continué de cette nomination.

Monsieur le conseiller Marius Minier précise qu'il en revient au maire d'arrondissement de faire cette démarche, puisque ce 7^e membre doit provenir de son secteur afin de le représenter.

ADOPTÉ

**CA04 11 05 0129 ACCUSÉ DE RÉCEPTION – RAPPORTS DE L'ENSEMBLE
DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES**

(30.004)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante,
appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports suivants, faisant état des décisions prises par des fonctionnaires de niveau A et B de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est, en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal :

- 1) en matière de mouvements de personnel, pour la période du mois de mars 2004;
- 2) en matière de ressources financières, pour la période du 28 février au 2 avril 2004.

ADOPTÉ

40. RÉGLEMENTATION

CA04 11 05 0130 AVIS DE MOTION –RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO RCA04-01-278-021

(40.001.01)

Monsieur le conseiller Michel Plante donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme et ses amendements d'une partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est (01-278), de façon à modifier certaines dispositions traitant de la localisation et de l'aménagement des aires de stationnement.

Monsieur le conseiller Michel Plante demande une dispense de lecture dudit projet de règlement, et copie dudit projet de règlement est remise à chaque membre du conseil présent à la présente séance.

ADOPTÉ

CA04 11 05 0131 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO RCA04-01-278-021

(40.001.02)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante,
appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement portant le numéro RCA04-01-278-021 intitulé « Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme et ses amendements d'une partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est (01-278), de façon à modifier certaines dispositions traitant de la localisation et de l'aménagement des aires de stationnement » soit adopté;

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une consultation publique le mercredi 26 mai 2004 à 18 h 30, au bureau d'arrondissement situé au 11370, rue Notre-Dame Est à Montréal.

ADOPTÉ

**CA04 11 05 0132 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION – PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO PP-10**

(40.002)

Il est proposé par le maire d'arrondissement, monsieur Cosmo Maciocia,
appuyé par madame la conseillère Colette Paul,

et unanimement résolu :

QUE le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 28 avril 2004, relatif au projet de résolution numéro PP-10 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un poste de livraison et de mesurage du gaz naturel projeté aux 13875 et 13895, autoroute Métropolitaine.

ADOPTÉ

**CA04 11 05 0133 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION – PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO PP-11**

(40.003)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marius Minier,
appuyé par monsieur le conseiller Michel Plante,

et unanimement résolu :

QUE le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 28 avril 2004, relatif au projet de résolution numéro PP-11 visant à autoriser la modification et l'occupation d'un établissement de réhabilitation au 11931, rue Notre-Dame Est.

ADOPTÉ

**CA04 11 05 0134 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÉOLUTION
NUMÉRO PP-10**

(40.004)

Il est proposé par le maire d'arrondissement, monsieur Cosmo Maciocia,
appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et résolu :

QUE le second projet de résolution numéro PP-10 intitulé « Projet particulier de construction et d'occupation d'un poste de livraison et de mesurage du gaz naturel projeté aux 13875 et 13895, autoroute Métropolitaine » soit adopté avec la modification suivante :

- QU'à la disposition 6 du paragraphe b), au lieu de lire « À moins d'indication contraire, toutes les opérations reliées à l'exploitation des usages autorisés doivent se faire à l'intérieur et à l'extérieur » il soit inscrit « À moins d'indication contraire, toutes les opérations reliées à l'exploitation des usages autorisés doivent se faire à l'intérieur **du périmètre clôturé** ».

Madame la conseillère Colette Paul désire que le conseil reporte l'adoption de ce second projet en attendant l'issue des audiences tenues par le Bureau des Audiences Publiques à ce sujet.

Monsieur le conseiller Marius Minier précise que le comité consultatif d'urbanisme a déjà émis une recommandation favorable à cet effet et qu'il n'y a pas lieu, selon lui, de reporter le présent dossier.

Madame la conseillère Colette Paul demande la tenue d'un vote sur la proposition principale.

La secrétaire du conseil d'arrondissement, M^e Dany Barbeau, procède à la tenue d'un vote sur la proposition principale, appelant chacun des conseillers et le président d'arrondissement.

Votent pour: le maire d'arrondissement, monsieur Cosmo Maciocia
le conseiller, monsieur Marius Minier
le conseiller, monsieur Michel Plante;

Vote contre: la conseillère, madame Colette Paul.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**CA04 11 05 0135 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÉOLUTION
NUMÉRO PP-11**

(40.005)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marius Minier,
appuyé par monsieur le conseiller Michel Plante,

et unanimement résolu :

QUE le second projet de résolution numéro PP-11 identique quant au fond au premier projet de résolution intitulé « Projet particulier de modification et d'occupation d'un établissement de réhabilitation au 11931, rue Notre-Dame Est » soit adopté.

ADOPTÉ

CA04 11 05 0136 ADOPTION – RÉOLUTION NUMÉRO PP-8

(40.006)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement ont pris connaissance de la résolution numéro PP-8 intitulée « Projet particulier de construction, de modification et d'occupation de cinq (5) bâtiments commerciaux situés sur un emplacement formé par le quadrilatère délimité par le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Gilbert-Barbier, par la rue André-Arnoux et par l'avenue Fernand-Gauthier »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu cette résolution et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 février 2004, ainsi que l'adoption d'un second projet de résolution le 2 mars 2004, suite à une assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2004;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun.

Il est proposé par le maire d'arrondissement, monsieur Cosmo Maciocia, appuyé par monsieur le conseiller Michel Plante,

et unanimement résolu :

QUE la résolution numéro PP-8 intitulée « Projet particulier de construction, de modification et d'occupation de cinq (5) bâtiments commerciaux situés sur un emplacement formé par le quadrilatère délimité par le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Gilbert-Barbier, par la rue André-Arnoux et par l'avenue Fernand-Gauthier » soit adoptée.

ADOPTÉ

**CA04 11 05 0137 APPROBATION – DÉROGATIONS MINEURES –
LOTS NUMÉROS 3 216 039, 3 216 040 ET 3 216 041**

(40.007)

Le maire d'arrondissement, monsieur Cosmo Maciocia, demande s'il y a des personnes présentes intéressées à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogations mineures.

Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante, appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

D'accepter, suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 15 mars 2004, la demande de dérogations mineures dans le cadre d'alignements de construction sur les lots projetés numéros 3 216 039, 3 216 040 et 3 216 041 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies, et portant les numéros 9721, 9725 et 9729 de la 2^e Rue, malgré les articles 60 et 65 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est (01-278), à savoir :

- un alignement de construction sur la 2^e Rue variant entre 7,5 mètres à 7,83 mètres plutôt qu'entre 2,95 mètres et 3,97 mètres pour le bâtiment isolé prévu au 9729, 2^e Rue, lot numéro 3 216 041 (article 60);

- un alignement de construction sur la 2^e Rue de 6,40 mètres et 6,94 mètres plutôt qu'entre 4,08 mètres et 7,83 mètres pour les bâtiments jumelés prévus aux 9721 et 9725, 2^e Rue, lots numéros 3 216 039 et 3 216 040 (article 65);

- un alignement de construction sur la 60^e Avenue de 4,57 mètres plutôt que de 5 mètres, pour le bâtiment isolé situé au 9729, 2^e Rue (article 60);

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Sylvain Lebel, en date du 15 mars 2004, minute 1367.

ADOPTÉ

**CA04 11 05 0138 ORDONNANCES NUMÉROS OCA04-(C-4.1)-001,
OCA04-(P-1)-001 ET OCA04-(B-3)-001**

(40.008)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante,
appuyé par madame la conseillère Colette Paul,

et unanimement résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est pour l'année 2004;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation;

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public ».

ADOPTÉ

CA04 11 05 0139 ORDONNANCE NUMÉRO OCA04-(PEST)-001

(40.009)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante,
appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

D'adopter une ordonnance pour rendre applicable le « *Règlement sur l'utilisation des pesticides* » et ce, à l'égard de l'ensemble du territoire de l'arrondissement, soit dès la date de sa publication dans les journaux locaux;

De désigner, à titre de responsable de l'émission des permis relatifs à l'application dudit règlement, la directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou à défaut, son représentant.

Le maire d'arrondissement, monsieur Cosmo Maciocia, demande aux citoyens de surveiller les journaux locaux qui circulent dans l'arrondissement, puisqu'un avis public y paraîtra sous peu afin d'y annoncer le début de la mise en application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*.

Madame la conseillère Colette Paul mentionne qu'elle trouve tout à fait déplorable que les montants octroyés par la Ville pour la mise en application de ce règlement soient aussi minimes. Elle précise qu'une somme d'environ 30 000 \$ sera dégagée à l'intention de l'arrondissement mais que le conseil fera les démarches nécessaires dans le but d'obtenir les effectifs suffisants.

ADOPTÉ

**CA04 11 05 0140 PIIA – DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION
NUMÉROS 3412-04 À 3417-04**

(40.010)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante,
appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le modèle de construction « La Tourelle surbaissée » et les matériaux de parement, l'alignement de construction, l'escalier extérieur en façade et le pourcentage de fenestration au niveau du rez-de-chaussée et en modifiant la fenêtre droite au troisième étage pour lui donner la même largeur que celle du deuxième étage pour six (6) bâtiments de type unifamilial jumelé de trois (3) étages projetés aux 10216 à 10236, rue Ulric-Gravel, en vertu des articles 69, alinéa 1, 88 et 121 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est (01-278), dans le district de Rivière-des-Prairies, aux fins d'émission des demandes de permis de construction numéros 3412-04 à 3417-04;

D'approuver les matériaux et couleurs suivants :

Pour la façade :

Brique Saint-Laurent de couleur rouge, 4 échantillons portant les noms Flamenco II, Flamenco III, Bélize et Louisiane; Brique de calcite Alba, 4 couleurs portant les numéros 300-06, 256-19, 256-20 et 256-22;

Pour la tourelle, les murs latéraux et arrières :

Aluminium de couleur Sable royal – 920, Beige – 316 et Linen – 924;

Pour les éléments décoratifs de la tourelle :

Aluminium de couleur Rouge tuile – 332, Bleu pacifique – 854, Bleu héron – 54, Brun médium – 08 et Brun antique – 10;

Pour la toiture :

Bardeaux d'asphalte de couleur Rouge, Noir double et Brun;

QUE l'agencement suivant soit exclu :

Brique Saint-Laurent de couleur rouge et l'aluminium Linen – 924.

Monsieur le conseiller Michel Plante désire souligner que par l'approbation de ces travaux, il devient impératif pour l'entrepreneur de respecter le degré recommandé concernant la pente située à l'arrière des résidences concernées, puisqu'en raison du dénivellement élevé de cette pente, on peut craindre que le non-respect de cette exigence puisse entraîner des risques d'éboulements.

ADOPTÉ

CA04 11 05 0141 PIIA – APPROBATION – MODÈLES DE CONSTRUCTION, MATÉRIAUX DE PAREMENT ET ALIGNEMENTS DE CONSTRUCTION

(40.011)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marius Minier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Plante,

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'une part, les modèles de construction de bâtiments de type unifamilial jumelé « Modèle A » et « Modèle de coin » et, d'autre part, les matériaux de parement suivants en s'assurant qu'il existe une alternance quant aux couleurs de maçonnerie utilisées, que le matériau pour les garde-corps d'aluminium proposé soit remplacé par du fer forgé et que de la brique soit apposée en façade jusqu'au bas du bâtiment;

D'approuver les matériaux et couleurs suivants :

- Choix de trois (3) couleurs de brique, de la compagnie « Hanson » : rose des sables, taupe et chamois;
- Choix de deux (2) couleurs de vinyle de la compagnie « Mitten » : bois de santal et cendre;
- Revêtement du toit : bardeaux d'asphalte de la couleur brun deux (2) tons;

D'approuver également les alignements de construction tels que présentés sur le plan d'implantation préparé par François-Bilodeau en date du 26 mars 2004, minute 625;

QUE conformément à ce plan, l'alignement de construction des bâtiments projetés soit établi à six (6) mètres sur les lots « réguliers » pour le point le plus avancé du bâtiment, et entre six (6) et neuf (9) mètres pour les lots « irréguliers » soit les lots numérotés 1 à 5, 16, 29, 30, 31 et 3 243 458, pour le point le plus avancé du bâtiment sur la rue Louis-Bonin dans le district de Rivière-des-Prairies, quant au premier alinéa de l'article 69 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est (01-278).

ADOPTÉ

CA04 11 05 0142 PIIA – APPROBATION – MODÈLES DE CONSTRUCTION, MATÉRIAUX DE PAREMENT ET ALIGNEMENTS DE CONSTRUCTION

(40.012)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante, appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'une part, les modèles de construction de bâtiments de type unifamilial jumelé « Éclipse » et « Mirage » et, d'autre part, les matériaux de parement suivants en s'assurant qu'il existe une alternance quant aux couleurs de maçonnerie utilisées, que le matériau pour les garde-corps d'aluminium proposé soit remplacé par du fer forgé, que de la brique soit apposée en façade jusqu'au bas du bâtiment, que du crépi d'une couleur s'harmonisant avec la maçonnerie soit utilisé en façade et que les rampes d'escalier en façade soient installées jusqu'au bas des marches;

D'approuver les matériaux et couleurs suivants :

- Choix de six (6) couleurs de briques/pierres, de la compagnie « Arriscraft », de couleur beige châtelet, brun manoir, gris charbon, bleu château et platine riverain;
- Revêtement du toit : bardeaux d'asphalte parmi ces couleurs soit gris deux (2) tons, brun foncé, bois de cèdre, brun deux (2) tons ou bleu mistral;
- les débords du toit et des fenêtres seront en aluminium soit blanc, café, gris granite, argile, tan et brun laurentien;

D'approuver également les alignements de construction tels qu'illustrés sur le plan d'implantation préparé par François-Bilodeau en date du 22 mars 2004, minute 612;

QUE conformément à ce plan, l'alignement de construction des bâtiments projetés soit établi entre six (6) et neuf (9) mètres sur la rue Louis-Bonin pour le point le plus avancé du bâtiment dans le district de Rivière-des-Prairies, quant au premier alinéa de l'article 69 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est (01-278).

ADOPTÉ

CA04 11 05 0143 PIIA – APPROBATION – MODÈLES DE CONSTRUCTION

(40.013)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante, appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les modèles de construction de bâtiments de type unifamilial isolé « Résidence Di Pippo & Molle », « Résidence Ouellette & Marracino » et « Résidence Pasqua » sur les lots numéros 3 149 096, 3 149 098 et 2 680 756 respectivement projetés aux 12442, 12430 et 12466, rue des Encyclopédistes, sur le plan de site du Ruisseau Pinel dans le district de Rivière-des-Prairies, quant à l'article 121 du Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est (01-278).

ADOPTÉ

CA04 11 05 0144 PIIA – APPROBATION – PLANS – 7650, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

(40.014)

Il est proposé par le maire d'arrondissement, monsieur Cosmo Maciocia, appuyé par monsieur le conseiller Michel Plante,

et unanimement résolu :

D'approuver, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est (RCA03-11009), les plans relatifs à l'architecture proposés pour la construction du bâtiment projeté au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, visé par le projet particulier numéro PP-9, tels qu'illustrés sur les plans préparés par l'architecte, monsieur John Palumbo, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 26 mars 2004, ainsi que les couleurs et matériaux suivants :

- pour la brique : Sierra Sandstone format norman de Canada Brick;
- pour le revêtement métallique : Acier corrugué fini galvalume;
- pour l'aluminium prépeint couleur : Sico 4045-73 Nuit de janvier;
- pour le crépi acrylique couleur : Sico 4082-64 Plateau de cuivre;
- pour les cadres de fenêtre : Aluminium fini anodisé naturel;
- pour le verre : Clair.

ADOPTÉ

CA04 11 05 0145 MODIFICATION – RÉGLEMENTATION – STATIONNEMENT – 4^E AVENUE, ENTRE LES RUES ARTHUR-LÉVEILLÉ ET HONORÉ-VAILLANCOURT

(40.015)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante, appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

QU'afin d'accroître la sévérité des normes réglementaires concernant le stationnement sur la 4^e Avenue, côtés est et ouest, entre les rues Arthur-Léveillé et Honoré-Vaillancourt, il soit convenu :

- d'installer des zones de stationnement interdit de 8 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi, sur une distance approximative de 50 mètres à partir de la limite sud;

De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

ADOPTÉ

L'item numéro 40.016 est vacant.

65. RÉOLUTION / CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

CA04 11 05 0146 DÉNOMINATION – SALLE D'EXPOSITION – MAISON DE LA CULTURE POINTE-AUX-TREMBLES – ARTISTE PEINTRE MAURICE DOMINGUE

(65.001)

CONSIDÉRANT que cette requête de dénomination fait suite à une demande présentée par des membres de la famille de monsieur Maurice Domingue et que le conseil d'arrondissement, après avoir étudié cette proposition, s'y montre favorable;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans les hebdomadaires locaux du 24 mars 2004 à l'effet d'informer les citoyens des intentions du conseil d'arrondissement à ce sujet et dans le but de recueillir les commentaires de ceux-ci, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire défavorable n'a été recueilli et que les citoyens présents lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement du 6 avril 2004 ont manifesté être favorables à cette initiative;

CONSIDÉRANT que cette dénomination vise à commémorer et à rendre hommage à monsieur Maurice Domingue, un citoyen de l'arrondissement qui a su se distinguer dans le milieu des arts et qui par la reconnaissance de ses œuvres, occupe une place significative dans l'histoire pointelière, régionale et nationale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marius Minier, appuyé par madame la conseillère Colette Paul,

et unanimement résolu :

De nommer la salle d'exposition de la Maison de la Culture Pointe-aux-Trembles en l'honneur de l'artiste peintre Maurice Domingue.

Monsieur le conseiller Marius Minier désire souligner que c'est avec une grande fierté que le conseil approuve cette nomination, monsieur Maurice Domingue étant un acteur local important dans le milieu des arts et que son œuvre remarquable en témoigne d'ailleurs fort bien.

ADOPTÉ

AFFAIRE NOUVELLE

**CA04 11 05 0147 APPROBATION – DÉPENSES – IMPRÉVUS SURVENUS EN
COURS DE CHANTIER – AGRANDISSEMENT ET
RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU D'ARRONDISSEMENT**

(20.005)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante,
appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 1 243 817,14 \$, excluant toutes taxes, pour l'agrandissement et le réaménagement du bureau d'arrondissement, des dépenses incidentes et des frais d'honoraires professionnels supplémentaires nécessaires à la construction du bureau d'arrondissement;

D'octroyer un ajout au contrat initial de la compagnie Groupe Mondo (2003) inc., pour un montant n'excédant pas 855 466,21 \$, excluant toutes taxes;

D'ajuster le contrat initial de services professionnels aux firmes Birtz Bastien Architectes et Dessau-Soprin inc. ingénieurs-conseils, pour un montant additionnel n'excédant pas 169 528,36 \$, excluant toutes taxes;

D'autoriser un budget pour dépenses incidentes pour un montant maximal de 218 822,57 \$, excluant toutes taxes;

D'approuver les virements budgétaires au net suivants :

Provenance budgétaire :

Projet		2004
42202	Programme de réfection des centres de loisirs et communautaires	156 130,68 \$
51004	Mise aux normes - aréna Rodrigue-Gilbert	153 119,11 \$
66519	Programme de protection des bâtiments	<u>481 000,00 \$</u>
Total		790 249,79 \$
Projet		2005
66519	Programme de protection des bâtiments	<u>14 000,00 \$</u>

Imputation budgétaire :

Projet		2004
66519	Programme de protection des bâtiments	<u>790 249,79 \$</u>
Total		790 249,79 \$
Projet		2005
66519	Programme de protection des bâtiments	<u>14 000,00 \$</u>

De voter à cette fin, des crédits nets de 1 380 950,45 \$ et d'imputer cette dépense telle qu'indiquée ci-dessous :

Provenance des crédits :

Emprunt autorisé par le règlement Protection d'immeubles numéro 02-277
Poste budgétaire numéro 014-3-6820744-009;

Imputation :

Projet	Sous-projet		Crédits	Contrats
66519	0466519001	Autres coûts reliés au bâtiment	242 948,19 \$	
66519	0466519002	Ajustement des coûts de construction	949 783,06 \$	984 000,00 \$
66519	0466519005	Ajustement des honoraires professionnels	<u>188 219,20 \$</u>	195 000,00 \$
Total			1 380 950,45 \$	

D'imputer la dépense au PTI 2004 et 2005, après avoir effectué les virements budgétaires et les virements de crédit requis :

Projet	Sous-projet		2004	2005	Total	
66519	0466519001	Autres coûts reliés au bâtiment	Brut	251 700,66 \$	251 700,66 \$	
			Net	242 948,19 \$	242 948,19 \$	
66519	0466519002	Ajustement des coûts de construction	Brut	770 889,37 \$	213 110,63 \$	984 000,00 \$
			Net	744 082,40 \$	205 700,66 \$	949 783,06 \$
66519	0466519005	Ajustement des honoraires professionnels	Brut	195 000,00 \$		195 000,00 \$
			Net	188 219,20 \$		188 219,20 \$

Madame la conseillère Colette Paul demande un vote nominal sur la proposition principale et ajoute qu'elle a toujours été en désaccord avec ce projet et ce, depuis le tout début. Elle avait d'ailleurs soulevé l'hypothèse de la problématique des défusions quant à la construction du bureau d'arrondissement sur le territoire de Montréal-Est. Elle mentionne qu'au départ, elle trouvait déjà trop onéreux cette dépense qui se chiffrait à 3 279 000 \$ et que cette dépense supplémentaire de près de 1 400 000 \$ est tout à fait inacceptable. De plus, elle ajoute trouver le tout d'autant plus déplorable que cette dépense sera puisée à même les sommes prévues au PTI alors que des personnes se sont présentées à la séance du conseil pour demander l'aménagement de parcs et de rues. Madame Paul considère ce projet comme un « petit scandale » et soutient que les plans d'architecte sur lesquels se fondait la nouvelle construction étaient viciés. Pour terminer, elle ajoute qu'elle donnera suite à ce dossier et que quelqu'un devra sûrement payer un jour pour cette erreur.

Le maire d'arrondissement, monsieur Cosmo Maciocia, mentionne que le conseil ne reviendra pas sur la question de la nécessité de ce projet. Cependant, il précise que comme le bâtiment existant était affecté d'irrégularités qui n'apparaissent pas aux plans, qu'il devenait impératif maintenant d'en assumer les coûts supplémentaires qui en découlent et par le fait même, d'en approuver la dépense.

Monsieur le conseiller Marius Minier ajoute pour sa part, que le dépassement des coûts était imprévisible et non souhaitable mais que c'est chose courante dans ce genre de travaux. Toutefois, il tient à souligner qu'il y a lieu d'être très fier du produit fini et que cette construction apporte une plus-value importante au secteur.

Madame la conseillère Colette Paul demande la tenue d'un vote sur la proposition principale.

La secrétaire du conseil d'arrondissement, M^e Dany Barbeau, procède à la tenue d'un vote sur la proposition principale, appelant chacun des conseillers et le président d'arrondissement.

Votent pour: le maire d'arrondissement, monsieur Cosmo Maciocia
le conseiller, monsieur Marius Minier
le conseiller, monsieur Michel Plante;

Vote contre: la conseillère, madame Colette Paul.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 25,

il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante,
appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

M^e Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire du conseil d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Cosmo Maciocia
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2004.

Cosmo Maciocia
Maire d'arrondissement

M^e Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire du conseil d'arrondissement